

5. CARACTERISTIQUES DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Montant global des dépenses du projet: _____ euros

Investissements	Démarche de valorisation concernée	Nom matériels	Devis n°1 nom entreprise	Devis n°1 Montant HT	Devis n°2 nom entreprise	Devis n°2 Montant HT	Prêts bonifié pour les JA (OUI/NON)
Polyculture et grandes cultures	SIQO AB						
Productions légumières, fruitières et arboricole	SIQO AB						
Tri et de stockage de céréales (semences et graines fermières)	SIQO CPBR AB						
Elevage	SIQO CPBR AB						

NB : Fournir 2 devis par matériel et faire préciser le cas échéant le montant de reprise de l'ancien matériel (*) [SE REPORTER A LA NOTICE](#)

6. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financiers sollicités	Montant en €
Montant des aides attendues au titre du dispositif (Région+FEADER)	_ _ _ _ _ _ _
Montant des aides attendues hors dispositif	_ _ _ _ _ _ _
- autres collectivités :	_ _ _ _ _ _ _
- subvention équivalente du prêt bonifié (JA)	_ _ _ _ _ _ _
Sous-total financeurs publics	_ _ _ _ _ _ _
Emprunt ⁽¹⁾	_ _ _ _ _ _ _
Autre	_ _ _ _ _ _ _
Recettes	_ _ _ _ _ _ _
Sous-total financeurs privés	_ _ _ _ _ _ _
Auto – financement	_ _ _ _ _ _ _
Total général = coût global du projet	_ _ _ _ _ _ _

(1) Si oui, le prêt vous a-t-il été accordé par l'établissement bancaire : oui non

7. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides aux investissements des exploitations engagées dans une filière de valorisation reconnue, dispositif 412, relevant du programme de développement rural régional Midi-Pyrénées 2015-2020.

Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet (commande, achat...)
- Ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements, et ne pas avoir antérieurement obtenu d'aide pour le même projet,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points.
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes concernant ma (notre) situation et concernant le projet d'investissement.
- Avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera sélectionnée par appel à candidatures et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis régionalement et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure,
- Être à jour de mes cotisations sociales et fiscales (y compris redevance émise par l'Agence de l'eau),
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement économique
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées à l'investissement aidé, et respecter la réglementation en vigueur au regard de la Loi sur l'Eau, des ICPE et de la Directive Nitrate (comme indiqué dans le présent formulaire)
- Disposer des autorisations administratives nécessaires pour les projets d'aménagements fonciers et avoir obtenu l'autorisation du propriétaire le cas échéant
- Ne pas avoir perçu d'aides pour des matériels équivalents dans les 5 années qui précèdent la présente demande
- le cas échéant, que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social,

☐ Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années,
- à informer le guichet unique de toute modification de ma (notre) situation, de la raison sociale de ma (notre) structure, de mon (notre) projet ou de mes (nos) engagements,
- à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet », y compris les prêts bonifiés accordés aux jeunes agriculteurs
- à poursuivre mon (notre) activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et tout particulièrement mon (notre) activité ayant bénéficié de l'aide pendant une période de cinq années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- à maintenir ma production dans la **démarche de valorisation reconnue pour une durée de 5 ans**, à compter du paiement final de l'aide
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les matériels et constructions ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide, à ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide,
- à respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement et de l'hygiène attachées à l'investissement objet de l'aide,
- à informer le public du soutien octroyé par le FEADER et à respecter les obligations d'information et de publicité conformément aux modalités définies à l'annexe III du Règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 :
 1. en indiquant sur mon site web la participation du FEADER lorsque je communique sur l'opération financée (logos, description succincte de l'opération, et mise en lumière le soutien financier apporté) ;
 2. en apposant lors de la réalisation de l'opération et pendant une durée de 5 ans en un lieu aisément visible du public (entrée du site ou du bâtiment) :
 - **Pour opérations bénéficiant d'un soutien public total supérieur à 50 000 EUR** : une plaque solide présentant des informations sur l'opération (dimension minimale: A3) et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union.

Ce panneau indique le nom et l'objectif principal de l'opération et met en évidence le soutien financier de l'Union Européenne.

Je suis informé(e) (nous sommes informés)

- qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur,
- que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

8. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Pour tous les demandeurs			
Exemplaire original de la demande complétée et signé	Tous	<input type="checkbox"/>	
Attestations MSA justifiant que l'activité agricole est exercée à titre principal	Tous (pour les formes sociétaires tous les membres)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de régularité sociale MSA (moins de 6 mois), à télécharger sur http://www.msa.fr/lfr/web/msa/	Tous (pour les formes sociétaires tous les membres)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Devis estimatif détaillé pour chaque investissement + 1 devis comparatif	Tous	<input type="checkbox"/>	
Jeune Agriculteur installé ou en cours d'installation : - justificatif de la date d'installation (certificat de conformité JA) - ou attestation d'engagement dans la démarche d'installation avec la DJA auprès de la DDT (récépissé de dépôt du dossier de DJA)	Jeunes Agriculteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de production en Agriculture Biologique ou d'engagement détaillée (élevages ou cultures avec surface) ou SIQO, ou Copie de l'adhésion à un syndicat de race ou d'espèce	Tous	<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Tous	<input type="checkbox"/>	
Bail	Pour les projets portés par les propriétaires non exploitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation du propriétaire, s'il s'agit d'un bâtiment ou d'un aménagement ayant des conséquences pour le foncier	Exploitant non propriétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de certification HVE3	Exploitations certifiées HVE3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Implication dans un GIEE : - copie de la reconnaissance GIEE - attestation d'adhésion à un GIEE	GIEE	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Pour les individuels			
Carte d'identité	Personnes Physiques	<input type="checkbox"/>	
Certificat d'immatriculation INSEE	Personnes Physiques	<input type="checkbox"/>	
Pour les formes sociétaires			
Extrait K-bis de moins de 3 mois	Personnes morales	<input type="checkbox"/>	
Exemplaire des statuts avec répartition des parts sociales par associé	Personnes morales	<input type="checkbox"/>	

1. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les structures agricoles, situées sur le territoire du Programme de Développement Rural de Midi-Pyrénées, suivantes :

- les exploitants individuels à titre principal
- les personnes morales qui détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole réelle
- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide précitées (remplir les éléments concernant l'exploitant dans le formulaire). La durée restante du bail **après réalisation des investissements** doit être au minimum de 5 ans ;
- les Jeunes Agriculteurs en cours d'installation,

Définition du jeune agriculteur

Pour être reconnu **jeune agriculteur (JA)** au titre de la mesure 412, le demandeur doit :

- être installé dans le cadre d'un Plan d'Entreprise et avoir bénéficié des aides à l'installation prévues aux articles D343-3 à D343-18 du code rural et de la pêche maritime (DJA)
- être âgé **de moins de 40 ans à la date de dépôt du dossier, la date de réception au Service Instructeur faisant foi**

Pour être reconnu **jeune agriculteur (JA) en cours d'installation**, le demandeur doit :

- avoir déposé une demande d'aide à l'installation recevable (aides à l'installation prévues aux articles D343-3 à D343-18 du code rural et de la pêche maritime) lorsque la demande d'aide à l'investissement au titre de la mesure 412 est déposée, **la date de réception au Service Instructeur faisant foi**
- La recevabilité du dossier d'installation est établie par la DDT ;
- être âgé de moins de 40 ans à la **date de dépôt du dossier d'investissements 412, la date de réception au Service Instructeur faisant foi**
- avoir obtenu le certificat de conformité DJA (décision d'octroi des aides à l'installation) au moment de la 1ère demande de paiement des aides 412

NB : le délai accordé aux JA par les services de l'Etat pour concrétiser leur PE à partir de la date d'installation est de 4 ou 5 ans. Toutefois, le dossier 412 devra faire l'objet d'une demande de paiement de solde dans les 3 ans suivant la date de la décision d'octroi de l'aide (+ prorogation éventuelle d'un an maximum).

Sont exclus :

- Les agriculteurs à titre secondaire ou cotisants de solidarité,
- les sociétés dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles,
- les sociétés de type SARL (non agricole) et les SCI
- les CUMA.

2. Conditions d'éligibilité des projets (rappel de l'appel à projets)

Le projet doit **concerner une production inscrite dans une démarche de valorisation de la qualité reconnue au titre de la mesure 412**, avec un **engagement suffisant**, évalué proportionnellement à la production engagée dans la démarche. Ces démarches sont listées dans l'appel à projets de la mesure 412 et concernent :

- l'agriculture biologique (AB)
- les Signes Officiels de Qualité (SIQO) de Midi-Pyrénées pour les productions végétales
- les races animales concernées par le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPBR)

Il faut également remplir les conditions générales suivantes (cf. liste des engagements sur l'honneur au § 8) :

- respecter à la date de dépôt de la demande les normes minimales applicables à l'investissement projeté,
- 1 dossier par période de 3 ans
- être à jour des contributions sociales et fiscales ou bénéficier d'un accord d'étalement,
- ne pas être en situation de difficulté économique (fonds propres négatifs et/ou procédure collective)
- souscrire aux engagements pour une durée de 5 années à compter du paiement final de l'aide

Dans le cas où la comptabilité de l'exploitation n'est pas tenue par un comptable agréé, le critère sur les fonds propres est remplacé par l'une ou l'autre des deux conditions suivantes (voir le formulaire point 4) :

- le chiffre d'affaires n'a pas baissé de plus de 20% lors des trois dernières années
- OU le ratio "annuité long moyen terme sur chiffre d'affaires" est inférieur à 15%

3. Investissements éligibles (§ 4 et 5 du formulaire)

Investissements matériels

Les matériels et équipements éligibles figurent sur les listes annexées à l'appel à projets, spécifiques pour chaque démarche de valorisation de la qualité reconnue dans le cadre de la mesure 412 : AB, différents SIQO et races du CPBR.

Attention : si une aide vous est accordée pour réaliser les investissements mentionnés dans votre demande, vous serez engagé à réaliser effectivement l'ensemble des investissements, sous peine de sanction.

Ne sont pas éligibles :

- les équipements d'occasion, l'auto-construction
- le remplacement de matériel acquis depuis moins de 5 ans
- les investissements permettant de répondre à une norme
- les investissements non amortissables
- les frais de livraisons et de main d'œuvre
- les investissements concernant des fourrages destinés à la vente exclusivement (si pas d'atelier d'élevage d'herbivores sur l'exploitation)
- Le matériel ne figurant pas sur la liste du matériel éligible à la mesure 412

A noter que certains investissements utilisés en agriculture biologique ne sont pas éligibles dans le cadre de cette mesure, mais certains peuvent l'être sur d'autres dispositifs d'aides :

- *Matériel de récolte (hors fenaison) : moissonneuse-batteuse, ensileuse, ...*
- *Matériel de transport : bennes, remorques, ...*
- *Bâtiments et gros œuvre (voir mesure 411 pour les bâtiments d'élevage et de séchage en grange)*
- *Matériel de traction : voir mesure 411 pour la mécanisation en montagne*
- *Matériel de semis, de semi-direct et de gestion des couverts : voir mesure 413 – rubrique « préservation des sols et la lutte contre l'érosion »*
- *Matériel de désherbage mécanique et thermique (herse étrille, écimeuse, bineuse) : voir mesure 413*
- *Equipements d'optimisation des performances de production arboricole : voir mesure 415*

Consulter le site l'Europe s'engage : <http://www.europe-en-midipyrenees.eu/FEADER/>

Cas des matériels « additionnels » :

Le matériel dit additionnel, présenté dans la présente demande en complément d'un matériel équivalent à un autre déjà présent sur l'exploitation (moins de 5 ans d'ancienneté) ou prévu en plusieurs exemplaires dans la demande de subvention est éligible s'il correspond à un besoin de création ou d'agrandissement d'un atelier ou au développement de nouvelles pratiques agricoles de l'exploitation.

4. Précisions sur les critères de notation des dossiers (§ 4 sur le projet d'investissement)

Définition du nouvel installé

Les nouveaux installés bénéficient de conditions particulières pour la sélection des dossiers de la mesure 412.

Pour être reconnu nouvel installé (NI) au titre de la mesure 412, le demandeur doit :

- être installé en tant que chef d'exploitation depuis moins de 5 ans **à la date de dépôt du dossier (réception de la demande au Service Instructeur)**

Critères de notation concernant l'impact sur le système d'exploitation

- **Augmentation de l'engagement dans la démarche de valorisation de la qualité**

Cette augmentation s'entend en termes de surface et de cheptel de l'atelier engagé. Les potentielles augmentations liées à un éventuel gain de rendement ne sont pas considérées.

- **Autonomie alimentaire des élevages**

Il s'agit des investissements inscrits dans les listes éligibles, qui permettent à une exploitation comportant un atelier d'élevage d'augmenter la production ou la qualité des fourrages récoltés sur les prairies, des céréales et protéagineux destinés aux animaux, en diminuant éventuellement les achats d'aliments.

La contribution au Plan Protéine régional s'entend ici comme une participation à la culture et à la transformation de plantes protéagineuses ou légumineuses pour la consommation sur l'exploitation.

- **Vente directe**

Le critère sur la commercialisation en circuit court est relatif ici à **la vente directe, qui a lieu sans intermédiaire entre le producteur et le consommateur, de plus, l'investissement doit être en lien avec cette activité.**

5. Plan de financement (§ 6 du Formulaire) – Rappel des modalités d'aide

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable auquel est appliqué un taux de subvention. Il est rappelé que tous les montants exprimés s'apprécient hors taxes.

	CPBR	AB	SIQO	Autres
Plancher de dépenses éligibles	1 500 €		7 500 €	
Plafond de dépenses éligibles	75 000 € (transparence des GAEC dans la limite de 2 parts)			
taux d'intervention	40 % (maxi 60%)		30% (maxi 50%)	
Majoration pour les jeunes agriculteurs	+ 10 % (pour les formes sociétaires, au prorata des parts sociales détenues par le JA dans la société)			
Majoration « zone de montagne »	+10 %			
Périodicité des dossiers	1 dossier par période de 3 ans (à partir de 2015)			

Pour les JA : le demandeur s'engage à déclarer les prêts bonifiés concernant les matériels présentés dans la demande.

6. Consignes concernant les pièces à fournir dans le dossier (§ 5 et 8 du Formulaire)

Explication sur les devis à fournir

Merci d'indiquer dans le tableau du point 5, le nom classique des matériels (et non leur nom commercial). Chaque investissement doit être présenté avec 2 devis à l'appui, provenant de fournisseurs distincts pour des matériels équivalents. Dans le cadre de la vérification des coûts raisonnables, les devis les plus faibles seront retenus pour le calcul de la subvention. Le porteur de projet conserve toutefois le droit de retenir le devis qui correspond à son choix mais la subvention sera calculée sur la base des devis présentant les montants les moins importants.

Dans le cas où l'achat prévu est assorti de la reprise d'un matériel de même usage, les devis correspondant doivent le préciser et l'aide sera calculée en se basant sur la différence entre le montant du matériel acquis et celui de la reprise. Le plafond spécifique sera appliqué sur le montant après déduction de la reprise.

Cas d'aménagements par des exploitants non propriétaires :

Les aménagements de nature à modifier la valeur du foncier nécessitent l'autorisation du propriétaire dans le cadre d'un bail rural : clôtures de prairies, plate-forme de compostage, installation de serres...

7. Calendrier et gestion des dossiers

La date de début d'éligibilité des dépenses est celle de la réception du dossier complet au Service Instructeur. Elle vous sera précisée dans un accusé de réception de dossier complet.

Attention, toute dépense engagée avant cette date n'est plus éligible.

Les dossiers non complets à la date de clôture de d'appel à projets sont rejetés. Toutefois, vous aurez la possibilité de recandidater dans les mêmes conditions, en fournissant les pièces administratives manquantes sur les prochains appels à projet de l'année en cours.